



PROTEXIA FRANCE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023



Conformément aux articles 51 et 256 de la directive 2009/138/ce du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés Holding d'assurance doivent communiquer des informations de nature narrative à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, dont le champ est défini par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les *Guidelines on Reporting and Public Disclosure* (EIOPA-BOS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également *Solvency and Financial Condition Report - SFCR*) s'applique à Protexia France. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 5 avril 2024.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2023. Les projections reposent sur les meilleures informations disponibles à fin 2023.

Sauf indication contraire, les différents montants présents dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Table des matières

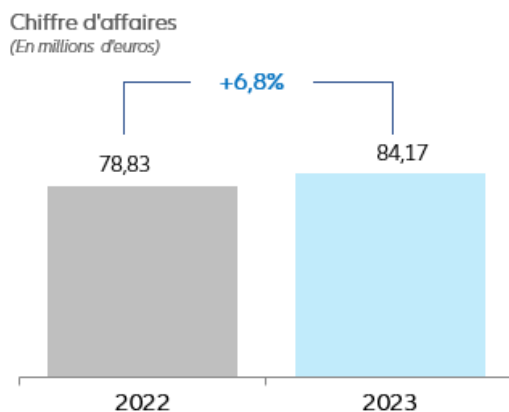
Synthèse	3	C.4. Risque de liquidité	38
A. Activité et résultats	7	C.5. Risque opérationnel	39
A.1. Activité	8	C.6. Autres risques importants	40
A.2. Résultat de souscription	9	C.7. Autres informations	41
A.3. Résultat des investissements	10	D. Valorisation à des fins de solvabilité	42
A.4. Résultat des autres activités	11	D.1. Actifs	43
A.5. Autres informations	12	D.2. Provisions techniques	46
B. Système de gouvernance	13	D.3. Autres passifs	49
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14	D.4. Méthodes de valorisation alternatives	51
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22	D.5. Autres informations	51
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23	E. Gestion de capital	52
B.4. Système de contrôle interne	26	E.1. Fonds propres	53
B.5. Fonction d'Audit Interne	29	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	58
B.6. Fonction Actuarielle	29	E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	59
B.7. Sous-traitance	30	E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé	60
B.8. Autres informations	31	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	60
C. Profil de risque	32	E.6. Autres informations	61
C.1. Risque de souscription	33	Annexes	62
C.2. Risque de marché	34		
C.3. Risque de crédit	37		

Synthèse

A. Activité et résultats

Protexia est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz. Protexia est spécialisée dans les produits d'assurance Non-Vie dans la catégorie assurance protection juridique et plus précisément dans les branches : (i) Protection Juridique ; et, (ii) Pertes Pécuniaires Diverses. Elle exerce ses activités essentiellement en France et elle est agréée pour exercer dans la principauté de Monaco.

En 2023, le chiffre d'affaires de Protexia s'élève à 84 169 milliers d'euros, soit une progression de 6,8 % par rapport à 2022. Cette croissance s'explique majoritairement par la vente des mono-contrats particuliers et professionnels.



B. Système de gouvernance

Protexia s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non- Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficiente des risques au sein d'Protexia dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Formule Standard

Protexia évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément à la Formule Standard ; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

C. Profil de risque

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

Protexia est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les

risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel Protexia est exposée est le risque de souscription non-vie, qui représente près de 78 % du Risk Capital non diversifié en 2023.

Au 31 décembre 2023, le SCR de Protexia France s'établit à 32 237 milliers d'euros contre 32 424 milliers d'euros en 2022.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique au bilan Solvabilité II contre une vision prudente dans les comptes sociaux ;
- les actifs incorporels valorisés à zéro sous Solvabilité II, sauf à démontrer qu'ils puissent être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Bilan Prudentiel (en milliers €)	31/12/2023
Actifs	134 117
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	104 287
Prêts	11 202
Autres actifs	18 628
Passifs	61 714
Provisions techniques brutes	50 778
Meilleure estimation	46 998
Marge de risque	3 781
Autres passifs	10 935
Excédent d'actif sur passif	72 403

E. Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de Protexia s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2023, Protexia affiche des fonds propres de qualité, puisque composés à 94,5 % de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaire s'élèvent respectivement à 194% et 543% au 31 décembre 2023.

Activité et résultats

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Protexia France est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l’organe français de supervision des entreprises régies par le Code des Assurances. L’Autorité est située au :

4 Place de Budapest
CS 92459
75 436 Paris Cedex 09.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de Protexia France est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine. Le mandat de la société a été renouvelé le 19 mai 2022 pour une durée de six (6) exercices comptables, qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2027.

Le capital social de Protexia est entièrement libéré. Il s’élève au 31 décembre 2023 à 1 895 248 euros et se compose de 118 453 actions. La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	2023			2022		
	Nombre d’actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d’actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz IARD <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	118 452	100%	100%	118 452	100%	100%
Autres actionnaires minoritaires	1	0%	0%	1	0%	0%
Total	118 453	100%	100%	118 453	100%	100%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023

Protexia est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, 80802 Munich en Allemagne. La société Allianz SE est placée sous le contrôle de la BaFin.

Protexia y est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Protexia est détenue par Allianz IARD comme illustré par l’organigramme simplifié suivant :

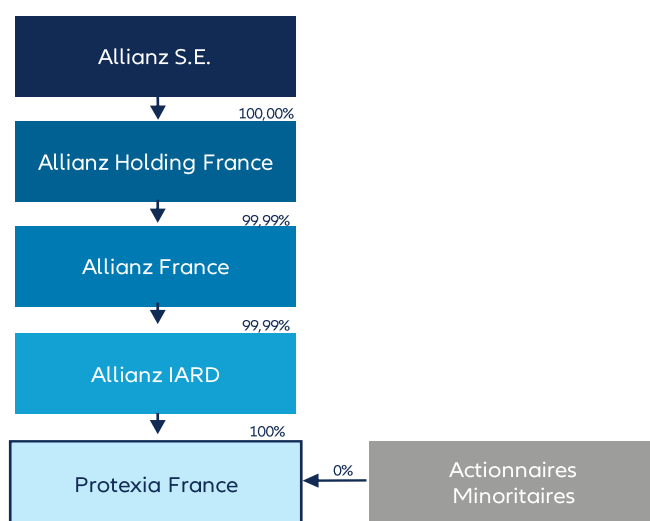


Figure 1 - Structure de l’actionnariat au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, Protexia n’a pas de filiale et ne contrôle pas de société.

Protexia exerce à titre principal des opérations d'assurance Non-Vie dans la catégorie Assurance Protection Juridique et plus précisément dans les branches suivantes: (i) XVII - Protection Juridique ; et, (ii) XVI - Pertes Pécuniaires Diverses. Elle exerce essentiellement son activité en France. Elle est également agréée pour exercer son activité dans la Principauté de Monaco. Les deux (2) branches appartiennent au *Line of Business* - LoB Solvabilité II « Assurance Protection Juridique ».

Protexia offre une gamme complète de produits de Protection Juridique et de Pertes Pécuniaires, sur l'ensemble des marchés (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités territoriales, associations et organismes professionnels). La gamme de produits se décompose ainsi :

- Protection Juridique Générale ;
- Protection Juridique Segmentée (notamment Automobile, Habitation, etc.) ;
- Pertes Pécuniaires (notamment garantie loyer impayé, remboursement de frais de stage, ...).

Ces produits sont commercialisés essentiellement en mono-contrats mais aussi en inclusion ou en option ; ils peuvent également être proposés via une police de groupement.

A.1.2. Changements notables et autres informations

a) Acquisitions et / ou désinvestissements

Protexia France n'a pas initié d'acquisition et / ou de désinvestissement notable en 2023.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de Protexia France s'élève à 84,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 en croissance de +6,8% sur un an.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Protection Juridique	84 169	78 828	5 341
Chiffre d'affaires brut*	84 169	78 828	5 341

**Données en normes françaises*

Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

La croissance du chiffre d'affaires concerne l'ensemble des réseaux, principalement les agents généraux, ainsi que les courtiers et les partenariats. Cette croissance s'explique de nouveau majoritairement par la vente des mono-contrats particuliers et professionnels.

A.2.2. Résultat de souscription

L'ensemble de l'activité de Protexia France concerne l'activité Non-Vie.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Protection Juridique	29 738	21 376	8 362
Résultat de souscription	29 738	21 376	8 362

**Données en normes françaises*

Tableau 3 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Le résultat de souscription, hors frais financiers et net de réassurance, s'établit à 29,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le résultat de souscription s'établit en nette hausse par rapport à 2022 du fait d'une belle croissance de l'activité couplée à un niveau de sinistralité en baisse. Le ratio de frais généraux reste stable par rapport à 2022 (+0.1%).

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Protexia investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d’Etat et du secteur privé). La répartition des investissements en 2023 et 2022 est représentée ci-dessous :

En milliers d'Euros	2023		2022		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
Obligations	104 287	85%	97 974	95%	6 313	6%
Obligations d'Etat	39 403		35 358		4 045	
Obligations secteur privé	64 884		62 616		2 268	
Prêts et prêts hypothécaires	11 202	9%	4 398	4%	6 804	155%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	7 301	6%	1 257	1%	6 044	481%
Total	122 790	100%	103 629	100%	19 161	18%

Tableau 4 - Répartition du portefeuille d’investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d’investissement a augmenté de plus de 19,2 millions d’euros en 2023. Le contexte de maintien de taux élevés sur les marchés puis de leur diminution marquée à partir de novembre a profité à la valorisation des instruments de taux, contrairement à la tendance inverse de forte hausse observée en 2022.

b) Le résultat d’investissement

L’évolution du résultat d’investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l’impact de l’évolution des marchés financiers.

En 2023, le taux de réinvestissement sur les cash-flow à réinvestir s’élève à 3,99%.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Revenus courants	2 108	1 536	573	-	-	-	275	5	270	2 384	1 540	843
Plus ou moins values réalisées	-152	-78	-74	52	-	52	-	-	-	-100	-78	-22
Frais des placements										-355	-324	-31
Résultats des investissements	1 956	1 457	499	52	-	52	275	5	270	1 928	1 137	791

Tableau 5 - Résultat d’investissement en normes françaises

Le résultat d’investissement s’élève à 1 928 milliers d’euros en 2023, soit une augmentation d’environ 1 137 milliers d’euros par rapport à 2022. Cette augmentation est due à une hausse soutenue des revenus courants liée à la hausse des taux de réinvestissement en plus des flux techniques, l’augmentation des moins-values réalisées nettes ne compensant pas cet effet.

c) Les dépenses

En 2023, les dépenses relatives aux frais de placements sont stables sur la période et s’élèvent à 355 milliers d’euros contre 324 milliers d’euros en 2022.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n’est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Protexia ne dispose d'aucun placement en titrisation.

A.3.4. Investissement Durable chez AIM

Allianz France, dont Protexia France fait partie, s'est engagé dans le financement d'une économie plus durable afin de lutter contre les impacts négatifs du réchauffement climatique depuis plusieurs années et s'engage également en faveur de la biodiversité.

Cette ambition se matérialise au travers des actions suivantes :

- Allianz France, dont Protexia France fait partie, est signataire :
 - des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et membre fondateur de la Net Zero Asset Owner Alliance, créée sous l'égide des Nations Unies en 2019 ;
 - du *Finance for Biodiversity Pledge*, dans le cadre duquel l'entreprise s'est engagée à développer une stratégie en faveur de la biodiversité et des méthodes d'évaluation des impacts négatifs de ses investissements sur la biodiversité.
- Allianz France, dont Protexia France fait partie, s'est engagé à suivre les principes et critères élaborés dans le cadre de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*) ainsi que ceux de la TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) et les reporter de façon transparente dans sa réponse à l'article 29 de la loi Energie Climat ;
- Allianz France, dont Protexia France fait partie, est engagé dans la décarbonation de l'économie au travers d'une politique alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris et vise la neutralité climat de son portefeuille en 2050, avec un premier objectif de diminution de 25% des émissions (absolues et son intensité) de CO2 (scopes 1 et 2) du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprise en 2025 et un second objectif de 50% de diminution à horizon 2030 ;
- depuis 2016, Allianz France, dont Protexia France fait partie, n'investit plus dans les activités reposant sur le charbon en excluant les entreprises dont les activités/les revenus dépendent à plus de 25% de l'extraction du charbon et de la production d'énergie issue des centrales électriques au charbon. Ces seuils seront progressivement réduits à 0% en 2040 ;
 - depuis le 1er janvier 2023, une nouvelle politique du Groupe Allianz visant à encadrer les activités d'assurance et d'investissement sur les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels est entrée en vigueur. Allianz n'émet pas de nouvelles polices/couvertures d'assurance multirisques et n'accorde plus de nouveaux (à partir du 1er janvier 2023) financements aux projets dans les domaines suivants :
 - l'exploration et le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz,
 - la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole,
 - la construction de nouvelles centrales pétrolières,
 - Les activités situées en Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens), en Antarctique et dans les mers très profondes ainsi que celles liées au méthane de houille, au pétrole extra-lourd et aux sables bitumineux. Cela concerne à la fois les nouveaux projets et ceux existants.
 - La stratégie d'investissement intègre une approche ESG systématique et tout au long de la chaîne de valeur. Cette approche se décline comme suit :
 - exclusion des entreprises, industries ou pays avec un impact ESG négatif et dont les activités ou le cadre réglementaire ne sont pas en accord avec les convictions et politiques d'exclusions du Groupe Allianz ;
 - intégration ESG : suivi et engagement des entreprises sur des critères ainsi qu'un score ESG pour l'ensemble du portefeuille ;
 - investissements dans les actifs verts : investissement dans l'économie réelle verte avec une exposition aux actifs verts (comme les obligations vertes, bâtiments verts, projets d'énergies renouvelables) .

A.4. Résultat des autres activités

Génération Vie n'exerce pas d'activité, autres que la souscription de contrats d'assurance Vie et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité de Génération Vie ont été reportées plus haut.

Systeme de gouvernance

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Protexia accorde une importance particulière à la mise en œuvre d’une gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu’à l’équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l’innovation. Protexia est dotée d’une Direction Générale et d’un Conseil d’Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Protexia France s’appuie sur différents comités d’Allianz France dont elle fait partie, assurant ainsi le bon fonctionnement de l’organisation.

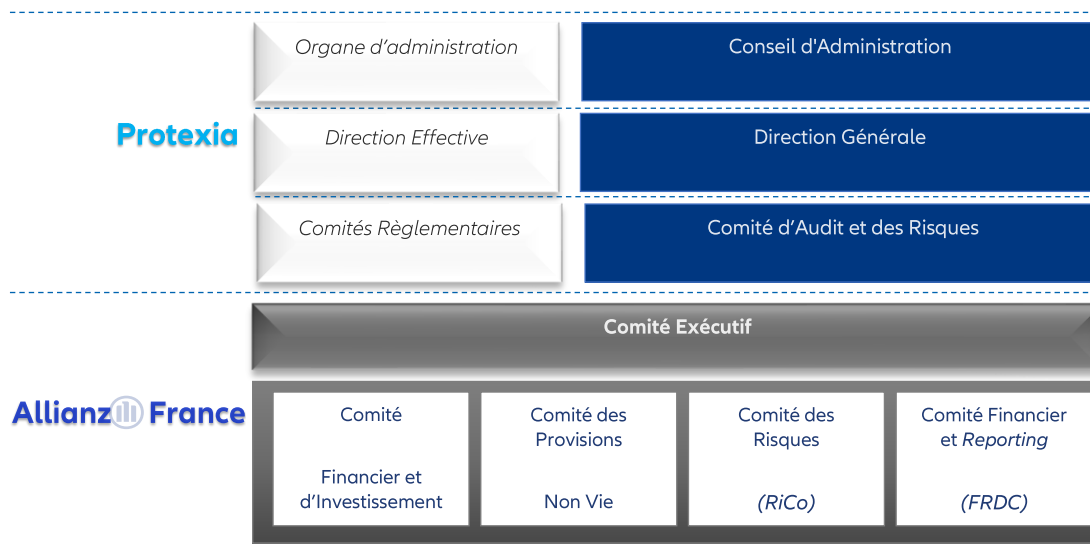


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d’Administration de Protexia

La présidence du Conseil d’Administration est assurée par M. Julien Martinez depuis le 1^{er} décembre 2023. La présidence était auparavant occupée par Mme Corinne Cipièrre. Le Conseil d’Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l’activité de Protexia et veille à leur mise en œuvre. Il veille à :

- approuver les orientations stratégiques de l’activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques, surveiller l’intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l’entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d’Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d’Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d’Administration sont en principe nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d’Administration de Protexia est composé de sept (7) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d’Administration
M. Julien Martinez Nationalité française	Président du Conseil d’Administration à compter du 1 ^{er} décembre 2023
M. Pascal Thébé Nationalité française	Administrateur
Mme Claire Riollier Nationalité française	Administratrice

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
Mme Christine Bouvier Nationalité française	Administratrice
Mme Caroline Noirot Nationalité française	Administratrice
M. Pierre Vaysse Nationalité française	Administrateur à compter du 1 ^{er} décembre 2023
Mme Charlotte Bichet Nationalité française	Administratrice

Tableau 6 - Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L.322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétences les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Protexia. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général de Protexia représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2023, la direction effective de Protexia est assurée par la Directrice Générale, Mme Clotilde Friedlander assistée d'un Directeur Général Délégué, M. Cyril Leclerc.

Mme Clotilde Friedlander a été désignée Directrice Générale par décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2023, en remplacement de Mme Charlotte Bichet et ce à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un (1) administrateur indépendant :

Nom	Fonction principale
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
Allianz Holding France représentée par M. Jacob Fuest	Administrateur

Tableau 7 - Composition du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité d'Audit et des Risques, le Directeur Financier et la Directrice de l'Unité Transformation Opérations et Résilience. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;

- des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations d'Allianz France

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Jacob Fuest	<i>Business Division Head for Western & Southern Europe</i>

Tableau 8 - Composition du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration de Protexia en ce qui concerne tous les grands sujets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

c) Le Comité Exécutif d'Allianz France

Le Comité Exécutif émet des avis et recommandations auprès de la Direction Générale de Protexia.

Il examine notamment des sujets liés à :

- la stratégie de l'entité ;
- des sujets opérationnels clés. Le Comité est présidé par le Directeur Général d'Allianz France, M. Fabien Wathlé.

Au 31 décembre 2023, le Comité Exécutif se compose de onze (11) membres :

Nom	Fonction principale
M. Fabien Wathlé	Directeur Général d'Allianz France
M. Pascal Thébé	<i>Head of CEO Office</i>
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Transformation Opérations et Résilience
M. Julien Martinez	Directeur Unité Data, Engagement, Marketing et Stratégie

Nom	Fonction principale
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Corinne Cipièrre jusqu'au 29 novembre 2023	Directrice Unité Service Client
M. Sylvain Coriat	Directrice Unité Service Client (jusqu'au 29 novembre 2023)
M. Pierre Vaysse	Directeur Unité Assurances de Biens et de Responsabilités
M. François Nédey	Directeur de l'Unité Grands Comptes et Partenariats

Tableau 9 - Composition du Comité Exécutif

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie), le Comité Financier et d'Investissement – LimCo et le Comité de Financement de la Transformation

Le **Comité Financier et Reporting - FRDC - Financial Reporting Disclosure Committee** assiste le Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe.

Le **Comité des Risques – RiCo – Risk Committee** intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la Politique de Gestion des Risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et *guidelines*) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le SCR par ligne de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des *stress-tests* sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le *management*.

Le Comité des Risques tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section **B.1.1.e) Les autres comités**. Ces comités traitent des risques spécifiques avec les experts dans les différents domaines de compétence (nouveaux produits et politique de souscription, risques de cumul, risques de réassurance, risques liés à l'allocation d'actif, risques de crédit, ...).

Le **Comité des Provisions Non-Vie - Non-Life Reserve Committee** a pour objectif de : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le **Comité Financier et d'Investissement – LimCo - Local Investment Management Committee** assiste la Direction Générale dans : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs, (ii) le respect des limites de risque de placement ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celles servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

Le **Comité de Financement de la Transformation** a pour objectif de s'assurer de la maîtrise du financement des projets et de la trajectoire des coûts.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif qui assiste le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité sont notamment de :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle du système de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une (1) fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer la pertinence du système (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
 - d'émettre un rapport au Conseil d'Administration ;
- accompagner le Conseil d'Administration en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités afin de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein de la société.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale. Au 31 décembre 2023, le Comité se compose de sept (7) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale - Présidente du Comité
M. Jean-Denis Malpelet	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Nariné Robin	Fonction clé Audit Interne
M. Guillaume Beneteau	Fonction clé de la Gestion des Risques
M. Jean-François Sutter	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 10 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Filiale du sous-Groupe Allianz France, Protexia France entre dans le périmètre d'activité des comités décrits ci-dessous, et notamment dans le périmètre des comités sur lesquels le Comité des Risques d'Allianz France s'appuie pour le suivi de certains risques spécifiques.

Le **Comité de Pilotage de la gouvernance Solvabilité II** a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le **Comité Fonds Propres** a pour objet de : (i) présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Le Comité ORSA P&C :

- discute et valide les résultats de l'ORSA de Protexia ;
- informe les membres des évolutions sur la Formule Standard de Solvabilité II ;
- informe les membres de l'évolution des bonnes pratiques du Groupe Allianz ou d'Allianz France relatives à la gouvernance Solvabilité II et applicables à Protexia ;
- prépare pour soumission aux Comités des Risques d'Allianz France, les dossiers qui requièrent une validation spécifique, plans d'actions (gouvernance, *Use-test*, qualité des données, etc.), appétence aux risques, suivi des risques quantitatifs ou qualitatifs, etc. ;
- s'assure de la diffusion des résultats ORSA à la Direction Générale de Protexia et aux Fonctions clés Solvabilité II.

Le **Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements** a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le **Comité des Risques Produits - RiCo Produits** a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toutes nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le **Comité de Maitrise des Risques Opérationnels - CMRO - Allianz France ORM Committee** a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels.

Le **Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-RiCo** dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le **Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance** a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

D'autres comités interviennent dans le processus décisionnel de l'entreprise, et notamment :

Des **Comités liés au processus de souscription**, dont le Comité de Gouvernance des engagements ainsi que le comité des engagements qui permettent, pour le premier, de s'assurer du respect des règles de souscription en interne et, pour le second, de valider les principales souscriptions ou leurs renouvellements.

Le **Comité directeur Informatique** en charge de la coordination et de la supervision des questions liées au Système d'Information, notamment du suivi de la qualité du Système d'Information et du portefeuille de projets, en la matière.

Le **Comité directeur de la Sécurité Informatique** chargé de la coordination et de la supervision des questions liées à la sécurité de l'information et notamment de la validation et du suivi du portefeuille de projets de sécurisation de l'informatique d'Allianz France, planifie le budget et les ressources requis pour sa mise en œuvre.

Le **Comité stratégique des activités externalisées** dont l'objectif est de s'assurer du niveau de conformité des activités externalisées à la Politique d'Externalisation de l'entité et apprécie les éléments clés relatifs à la maîtrise des activités externalisées.

Le **Comité de Gouvernance de la Donnée** qui a pour mission de partager les orientations stratégie data, de définir le périmètre de données à mettre sous surveillance et le niveau d'exigence associé, de suivre la qualité des données et de valider et prioriser les plans de remédiation.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de Protexia ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge de la mesure, du suivi et de l'analyse du besoin de capital en Formule Standard ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Protexia a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles que sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration de Protexia qui les entend à chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de l'exercice 2023

Changement au sein de la Direction Générale :

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2023 :

- a constaté la démission de Mme Charlotte Bichet à effet du 1er mai 2023 de ses fonctions de directrice générale ;
- a désigné Mme Clotilde Friedlander en qualité de directrice générale à effet du 1er mai 2023 en qualité de directrice générale jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- a renouvelé le mandat du directeur général délégué de M. Cyril Leclerc jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.
- Changement de Responsable de la Fonction clé Risques :

Nomination de M. Guillaume Beneteau, à compter du 1^{er} juillet 2023 en qualité de Responsable de la Fonction clé Risques en remplacement de M. Guillaume Metge qui avait été nommé par intérim le 7 avril 2023 en remplacement de M. Emeric de Souancé.

Nomination d'une nouvelle administratrice :

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2023, sur proposition du Conseil d'Administration, a nommé Mme Charlotte Bichet en qualité d'administratrice pour une durée statutaire de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Renouvellement de deux administratrices :

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2023 a procédé au renouvellement pour une durée statutaire de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 de Mme Christine Bouvier et de Mme Anne Lamotte.

Cooptation d'un administrateur :

Le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 a coopté M. Pierre Vaysse en qualité d'administrateur en remplacement de M. François Nedey, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Démission de la Présidente du Conseil d'Administration et nomination d'un nouveau Président :

Le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 :

- constate que Mme Corinne Cipièrre a décidé de démissionner de ses fonctions d'administratrice et de Présidente à effet du 1^{er} décembre 2023 ;
- coopte à effet du 1^{er} décembre 2023, M. Julien Martinez en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Corinne Cipièrre pour la durée restante du mandat d'administratrice de celle-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- désigne à effet du 1^{er} décembre 2023 M. Julien Martinez en qualité de Président en remplacement de Mme Corinne Cipièrre pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- désigne Mme Clotilde Friedlander en qualité de Directrice Générale et M. Cyril Leclerc en qualité de directeur général délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ;
- a constaté la démission de Mme Anne Lamotte de ses fonctions d'administratrice..

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein de Protexia et répond aux obligations issues de la Réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et, (iv) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **la partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l’expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables de rémunération dont ils peuvent bénéficier ;
- **la partie variable**, qui est composée d’une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d’une partie différée sous forme d’actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu’elle est prévue, elle contribue à l’instauration d’un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risque incompatibles avec le profil de risque de Protexia ou du Groupe, y compris les limites de risque.

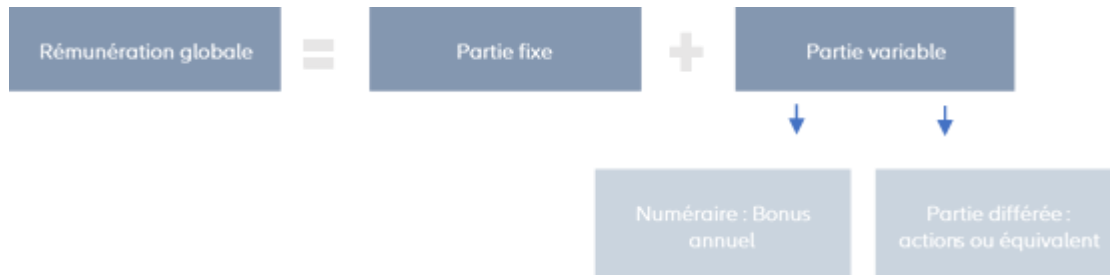


Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé, autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n’est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d’objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

Les objectifs doivent comporter, lorsque cela est approprié, des indicateurs de performance RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises construits de façon à maîtriser les risques associés. A date le Conseil d’Administration d’Allianz France a intégré 2 (deux) objectifs de durabilité dans le système de rémunération variable des dirigeants : énergie renouvelable et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l’évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s’appuie sur :

- **la performance individuelle** qui est appréciée en fonction d’objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du *management*. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n’exclut pas la fixation d’objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l’entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l’encontre de la fonction de contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les Politiques de Rémunération s’inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d’intérêts en vigueur au sein du Groupe ;
- **la performance d’Allianz France dont fait partie Protexia** qui est appréciée en fonction de l’évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l’entité économique, mais aussi d’après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L’évolution de l’action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en actions Allianz SE.

L’évaluation de chacun de ces deux éléments est établie séparément afin que l’ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s’assurer d’une saine gestion des risques dans le temps, le versement d’au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de quatre (4) ans. Elle tient compte de la nature de l’entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l’exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l’ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies. Le régime entreprise (Article 83 du Code Général des

Impôts transformé en Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) en janvier 2022 dans le cadre des dispositions de la Loi Pacte), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 2% du salaire brut pour l'employeur. Le régime de branche dont la cotisation entreprise est de 1% (sans cotisation collaborateur). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de deux (2) régimes de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de Protexia, qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2023

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2023, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Protexia assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*⁹ et des membres des Fonctions clés¹⁰. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Protexia. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres Seniors managers (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

⁹ Les Seniors managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et, (ii) les Directeurs Généraux - DG, et les Directeurs Généraux Délégués - DGD.

¹⁰ Membres des Fonctions clés : il s'agit du titulaire de Fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

Pour le responsable de la Fonction clé Actuarielle, sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme, la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la Fonction clé Audit Interne sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la Fonction clé de la Gestion des Risques doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé de Vérification de la Conformité, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme, afin d'être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Protexia a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

• **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :

- l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
- l'examen du Curriculum Vitae ;
- plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
- un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire, etc.) et la vérification de ses qualifications ;

• **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les Talents Discussions et Talent Dialogues pour les Seniors managers et les titulaires de Fonctions clés ;

• **lors des contrôles ad-hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Protexia a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité de Protexia dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action ayant pour objectif de réduire, d'éviter, ou de couvrir un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité de Protexia à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- identification des risques : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décision de gestion adéquate sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs ;
- stratégie et appétence aux risques : la stratégie de risque définit l'appétence de Protexia pour le risque, et encadre la prise de risques ;
- suivi des risques, pilotage et *reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites) ;
- communication et transparence: enfin, la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein de Protexia.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Protexia applique la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques – CRO – *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Protexia, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Directeur Général d'Alliance France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques Allianz France, dont Protexia fait partie, et son positionnement en 2^{ème} ligne de défense (cf. **Section B.4. Système de contrôle interne**) sont décrits dans la Politique de Risque. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur :

- la Direction du Contrôle Interne exerçant des fonctions de gestion des risques opérationnels de second niveau sur l'ensemble des entités Allianz France en lien avec les directions des différentes unités d'Allianz France ;
- la Direction des investissements AIM Paris (ALM, Stratégies d'allocation d'actifs, AIM Finance, ...);
- la Direction de la Réassurance ;
- la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance ;
- les Directions techniques Assurances de Biens et Responsabilité et Assurances de Personnes ;
- la Direction de la Conformité ;
- la Direction Juridique.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision est inscrit dans la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration de Protexia dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils ou processus dont l'ORSA ;
- des comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration de Protexia du Comité Exécutif d'Alliance France – ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration de Protexia définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration de Protexia intègre une appétence aux risques pour tous les

risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- adopter et mettre en place une Politique propre France de Protexia France, dont fait partie Protexia France et articulièrement adaptée à ses spécificités et à ses risques ;
- développer et appliquer la stratégie des risques du Groupe Allianz France, dont fait partie Protexia France et en cohérence avec son appétence au risque et ses limites ;
- mettre en place la Fonction de Gestion des Risques responsable de la supervision indépendante des risques sous la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France ;
- mettre en œuvre le cadre de gestion des risques et processus associés, y compris l'évaluation de la solvabilité.

Le Conseil d'Administration de Protexia s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque. Une description du système de gouvernance et du Comité ORSA, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Protexia est exposée. La cartographie des risques de Protexia présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques.

La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section **C. Profil de risque**.

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la Formule Standard ;
 - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la Formule Standard ;
 - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - du système de limites financières et techniques ;
 - du profil de risques ;
 - des sensibilités aux risques ;
 - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Quarterly Risk Assessment*) ;
 - cartographie et évaluation des risques opérationnels (NFRM/ IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - des risques opérationnels ;
 - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - plus généralement, participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Protexia fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Protexia, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

La mesure du SCR complétée d'une approche par *scenarii* de *stress* sert de paramètre central pour définir l'appétence et la tolérance aux risques. Le calcul et l'approche d'agrégation sont réalisés de manière cohérente avec l'activité de la compagnie.

Pour compléter l'évaluation quantitative des risques, une approche qualitative est déployée pour couvrir les risques non-modélisés et les risques non-quantifiables et ainsi alimenter le besoin global de solvabilité de la compagnie.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Dans le cadre de son système de gestion des risques présenté plus haut, Protexia effectue une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*).

Le processus ORSA mis en place permet d'illustrer la capacité de Protexia à identifier, mesurer et gérer ses risques de Protexia et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée des risques auxquels Protexia est ou pourrait être exposée et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans, en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente : i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques de Protexia; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum de capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Protexia est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Protexia est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- **L'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques.** Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et qualitatifs) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;
- **L'ORSA soutient les décisions métier.** Le processus ORSA s'appuie sur le système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital et veiller à ce que la gestion des risques et des besoins en capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie. En cela, le processus ORSA est permanent ;
- **Le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant.** Le *reporting* ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II, la Direction du Contrôle Interne et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS - *Integrated Risk & Control System* ; et, (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de Protexia ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

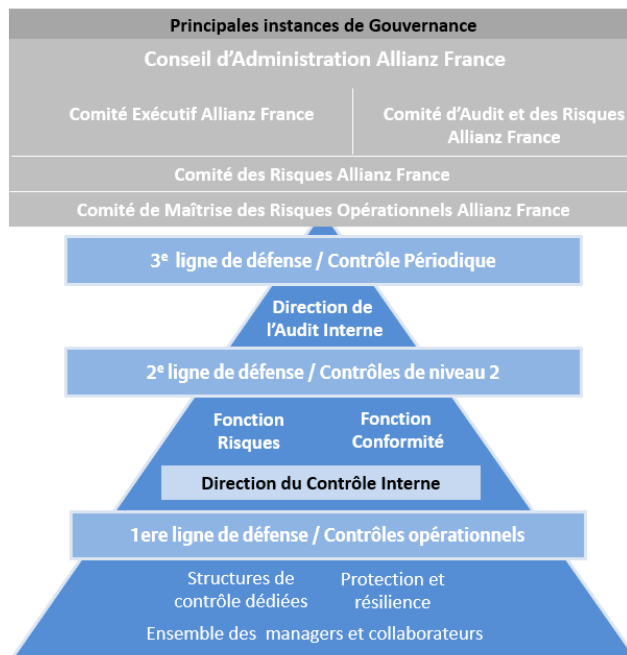


Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- en « **1^{ère} ligne de défense** », le *management* opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le *management* intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervise l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi à la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- en « **2^{ème} ligne de défense** », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conceptions et exécutions. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- en « **3^{ème} ligne de défense** », la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne, comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie depuis 2016, sur « un référentiel » de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux différents périmètres.

Bien que le dispositif de contrôle existant traite déjà de tous les risques non financiers de manière très robuste, ce système sera renforcé avec la démarche de gestion des risques non financiers (NFRM) actuellement en cours de déploiement au sein d'Allianz France.

Une nouvelle classification des Risques Non-Financiers est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Protexia. Elle veille également à protéger la réputation de Protexia France.

En 2023, ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des sanctions financières et embargos internationaux ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- la conformité financière ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour des points suivants :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations de Protexia avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance de Protexia.

Le responsable de la Direction de la Conformité d'Allianz France est le titulaire de la Fonction clé Vérification de la Conformité de Protexia France. Il identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés du Groupe Allianz France dont fait partie Protexia France. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Assessment* - RCA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique, la Fonction Audit Interne et la Fonction de Gestion des Risques.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne de Protexia, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Protexia à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit de Protexia permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Directeur Général d'Allianz France et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général d'Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société ou d'Allianz France peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité, réalisée en interne, avec une opinion « Satisfaisant ».

B.6. Fonction Actuarielle

Solvabilité II prévoit la possibilité pour un organisme d'assurance d'utiliser le principe de proportionnalité pour dimensionner à sa taille et à ses risques sa mise en conformité à la réglementation prudentielle.

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II, elle est en charge de :

1. Coordonner le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes et procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et en garantissant que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires, en évaluant l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ; en veillant à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ; en veillant à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées (dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE) ; en veillant à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ; en tenant compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et en veillant à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ; en comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et en justifiant toute différence importante ; en veillant à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
2. Vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.
3. Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

4. Dans le cadre de la comparaison des meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

5. Indiquer et expliquer clairement toute préoccupation que peut avoir la Fonction Actuarielle concernant l'adéquation des provisions techniques : Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

6. Emettre un avis en ce qui concerne la politique de souscription qui inclut au minimum, des conclusions sur les aspects suivants : (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ; (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ; (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

7. Emmètre un avis en ce qui concerne la politique de réassurance qui contient une analyse du caractère adéquat : (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ; (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ; (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ; (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

8. Etablir au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

La mise en œuvre de ses différentes missions s'effectue en étroite collaboration avec les autres fonctions clés et est encadrée par une comitologie appropriée.

La Fonction Actuarielle de PROTEXIA est incarnée par le Directeur de l'Actuariat IARD et Santé/Prévoyance, lui-même rattaché au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits. La Fonction de Vérification de la Conformité veille à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts grâce à des procédures de contrôle formalisées. Cette veille est relayée par la Fonction Actuarielle pour l'adapter si nécessaire aux processus spécifiques d'Actuariat.

B.7. Sous-traitance

En ligne avec la Directive Solvabilité II, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une politique d'externalisation qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de Protexia. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions Clés, sur une comitologie solide, sur un corpus de règles d'application et sur une description claire du rôle et des responsabilités des différents acteurs. Il est réaffirmé dans la gouvernance le rôle clé du Business Owner (délégant) dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/délégataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités cœur de métier confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Protexia et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Protexia elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques & autres services ;
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Protexia est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Profil de risque

C

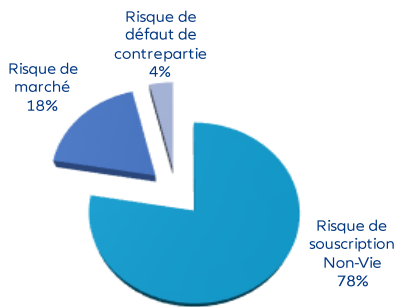
Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque de Protexia ; il s’intègre dans l’ensemble des outils et processus de gestion des risques - cf. chapitre **B.3. Système de gestion des risques, y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité**. Elle permet d’orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées dans l’appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de la volatilité de la rentabilité de l’activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante s’inscrivant dans sa politique de diversification et d’équilibre entre les actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles.

Protexia est exposée à deux (2) catégories de risques : (i) les risques quantifiables, qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables, tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L’impact des risques auxquels Protexia est exposée dans son activité est mesurable à l’aide de la Formule Standard. Le BSCR correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR - Value At Risk à horizon d’un (1) an et à un niveau de confiance de 99,5%.

Répartition du Basic Solvency Capital Requirement (BSCR) par module de risque (en %) au 31 décembre 2023



Répartition du Basic Solvency Capital Requirement (BSCR) par module de risque (en %) au 31 décembre 2022

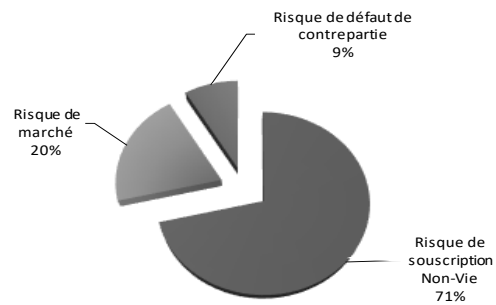


Figure 5 - Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %)

Protexia est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente 78% du BSCR en 2023 (cf. **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**).

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l’environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Protexia évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d’impacter l’activité de manière significative. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l’ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de BSCR requis présenté dans le chapitre **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L’exposition au risque de souscription Non-Vie

Le risque de souscription Non-Vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés.

Les principaux risques auxquels Protexia est exposée sont :

- le **risque de prime** correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres liés aux affaires en portefeuille sont supérieurs aux primes reçues. Il s’agit d’un risque de sous-tarification, c’est-à-dire que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés et les frais liés à leur gestion. Allianz

France dont fait partie Protexia, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;

- le **risque de réserve** découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux (2) sources :
 - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé ;
 - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique.
- le **risque de catastrophe** découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication des événements d'ordre climatique, terroriste, pandémie.

Le montant du BSCR Souscription Non-Vie de Protexia France est passé de 25 640 milliers d'euros en 2022 à 26 747 milliers d'euros en 2023. Cette hausse s'explique par l'augmentation du volume de primes (+5 556 milliers d'euros), partiellement compensée par la diminution du volume de réserves (-1 706 milliers d'euros).

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription Non-Vie

Protexia veille à la mesure de son risque de souscription Non-Vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- la revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées.

Aussi, dans le cadre de ses activités futures, Protexia ajuste ses tarifs afin de s'assurer que le montant des primes futures permettra de couvrir le montant des sinistres à payer et les dépenses associées et de maintenir une bonne adéquation entre son appétence au risque et la déclinaison de sa stratégie.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité de Protexia au risque de souscription Non-Vie dépend principalement des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, Protexia établit ses réserves sur la base de prévisions de paiements pour les sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnités réglées ainsi qu'une évaluation de la charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance n'a pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction Actuariat).

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

a) Description du risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont : le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque de concentration et le risque de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement de Protexia mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2023, le BSCR Marché s'élève à 6 387 milliers d'euros contre 7 273 milliers d'euros en 2022.

Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou leur volatilité. En effet, une hausse des taux d'intérêt devrait réduire la valeur de marché des portefeuilles obligataires (impact défavorable puisque qu'induisant une baisse du stock de plus-values latentes) mais devrait également réduire le montant des engagements techniques au passif (impact favorable via un effet d'actualisation plus important). A *contrario*, une baisse des taux d'intérêt engendrerait une augmentation de la valeur des portefeuilles obligataires mais réduirait l'effet d'actualisation sur les passifs techniques.

Les expositions les plus sensibles sont donc :

- les obligations à durée longue ou à rating faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de Protexia tient compte de la durée du passif et des attentes de rendement afin d'ajuster l'exposition des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actif/passif soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II. De par la composition de son portefeuille de placements financiers (cf. Section **A.3. Résultat d'investissement**), Protexia est exposée au risque de taux.

Protexia contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de taux d'intérêt à travers l'écart du montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif ; plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

<i>En années</i>	2023	2022	Variation
Durée des actifs	3.88	4.56	-4.56
Durée des passifs	0.67	0.81	-0.81

Tableau 11 - Durée des actifs et passifs

Le risque de spread

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (*credit spreads*) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Le risque de *spread* prend principalement en compte la valeur de marché du titre, sa durée et un coefficient de correction directement en fonction de la notation de l'émetteur (une sorte de prime de risque).

Protexia contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de *spread* qui sont principalement mesurés par la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et leur *rating*.

b) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie de Protexia mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Protexia n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif – Strategic Asset Allocation - SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La SAA définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Protexia veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques de Protexia impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-Test* appliqué à Protexia.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité à la baisse (non parallèle) des taux d'intérêt (-100bp) ;
- sensibilité à la hausse (non parallèle) des taux d'intérêt (+100bp) ;
- sensibilité à la hausse des spreads de crédit différenciée par rating¹¹.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2023, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité de Protexia sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

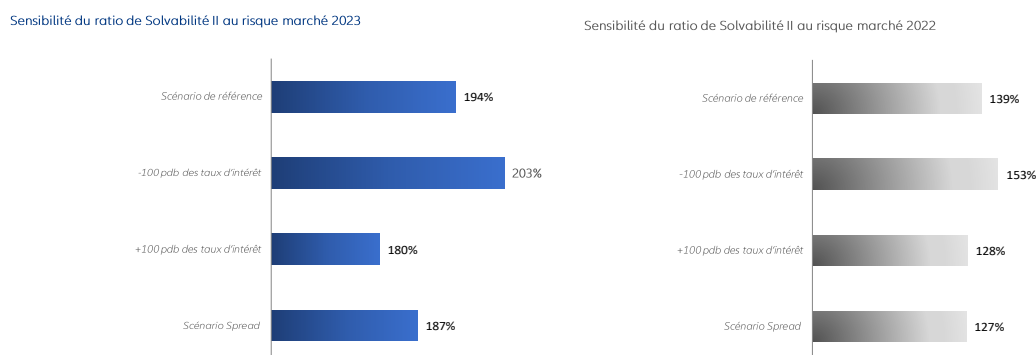


Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022

Le ratio de solvabilité prudentielle à 194% au 31 décembre 2023 est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Les scénarios Taux d'intérêt +100pdb et Spread impactent le SCR de respectivement -14pbs et -7pbs.

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2023, aucun plan de remédiation n'a été retenu pour Protexia France.

¹¹ Correspond à 0 pdb pour les expositions AAA sécurisées et les expositions souveraines AAA/AA+ à l'exception de l'Autriche ; 50 pdb pour la France, la Belgique, l'Autriche et les expositions non financières AAA/AA, 100 pdb pour tous les investissements A ainsi que les expositions AAA/AA non mentionnées plus haut et 150pdb pour toutes les expositions BBB et inférieures.

	2023	Variation
Base	194%	
Taux d'intérêt -100pdb	203%	9 ppts.
Taux d'intérêt +100pdb	180%	-14 ppts.
Scénario <i>Spread</i>	187%	- 7 ppts.

Tableau 12 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR aux risques de marché

C.2.4. Investissements dans les infrastructures éligibles

Protexia n'a pas d'investissement dans les infrastructures éligibles.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de contrepartie reflète les pertes éventuelles dues à un défaut inattendu, ou à la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et créanciers (courtiers, agents, clients, etc.) au cours des douze (12) mois à venir.

Le BSCR de contrepartie est évalué pour les expositions suivantes :

- expositions de type 1 :
 - produits dérivés ;
 - trésorerie en banque ;
 - provisions techniques cédées en réassurance ;
 - les cessions temporaires ;
- expositions de type 2 :
 - primes acquises non émises ;
 - créances sur intermédiaires ;
 - créances sur assurés.

Les principales expositions au risque de défaut de contrepartie de Protexia concernent les émetteurs de placements financiers où elle a investi les primes collectées.

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

L'exposition de Protexia aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du *reporting* semestriel réalisé au sein de son Comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Protexia, se reporter à la Section **B- Système de gouvernance**.

Au 31 décembre 2023, le BSCR défaut de crédit s'élève à 1 281 milliers d'euros contre 3 043 milliers d'euros en 2022. La baisse est liée à une diminution de l'exposition de type 2.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit est opéré par les processus suivants :

- **la mise en place d'une Politique d'Investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est le *rating* de la contrepartie. Le *rating* est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois modèles de notation utilisés par Protexia :
 - Public Rating Plus - PR+ : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - Through-the-cycle et PIT - Point-in-time appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;

- modèle de notation interne d'Euler Hermes, appelé Allianz Trade depuis le 28 mars 2022, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
- modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- l'utilisation de collatéraux : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des *scenarii* ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

L'appétence au risque de crédit, les limites associées et leur consommation sont présentées dans le Rapport ORSA de Protexia.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Protexia ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen termes et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons.

Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Protexia ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ces niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier de Protexia est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires.

Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- la mise en place d'une stratégie d'allocation d'actifs qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- la gestion actif-passif qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances) ;
- une étude tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents *scenarii* de *stress* (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité.

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2023, le montant d'EPIFP pour Protexia France est de 2,825 millions d'euros.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles directes ou indirectes qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures de personnel, de systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Protexia a fait le choix d'appliquer la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

Au sein du Secrétariat Général dans l'Unité Transformation, Opérations et Résilience d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Interne a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Protexia fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour y remédier, améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Protexia, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le SCR de Protexia correspondant au risque opérationnel est de 2,5 millions d'euros en 2023 contre 2,4 millions d'euros en 2022 avant diversification. Cette évaluation par la Formule Standard est légèrement supérieure à l'évaluation opérée par nos Modèles Internes, soulignant l'aspect conservateur de cette évaluation par la Formule Standard.

Il n'y a pas de changement important à noter.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit de Protexia au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Protexia mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque (par exemple par une couverture d'assurance), soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Protexia, se reporter à la Section **B. Système de gouvernance**.

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System*.

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Protexia.

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Une nouvelle classification des Risques est actuellement en cours de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche NFRM – Non Financial Risk Management, développée par le Groupe. Cette dernière prévoit deux (2) catégories de Risques (opérationnels et conformité), 12 domaines et 34 vecteurs de risque, en lien avec le référentiel des risques IRCS existant.

La démarche Groupe NFRM vise à renforcer le dispositif existant et à prioriser les travaux de la direction sur les principales zones de risque. Elle prévoit une évaluation qualitative du Risque Inhérent et de l'Environnement de Contrôle des 34 vecteurs de risques au niveau Allianz France dont fait partie Allianz Protexia. Cet exercice d'évaluation s'appuie sur un ensemble de critères objectifs déterminés par le Groupe et sur des évaluations à dire d'experts.

Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les différents membres du Comité Exécutif en tant que « Seniors Risk Owners », afin de prendre en compte des considérations organisationnelles, réglementaires et stratégiques et ajuster les évaluations finales si nécessaire.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Une vision synthétique des profils de risques des entités d'Allianz France (*Risks HeatMap*), dont fait partie Protexia, complète ce suivi. Il s'agit d'une vision globale des risques financiers et non financiers élaborée conjointement avec la Direction des Risques. La Direction du contrôle Interne Allianz France, en charge de l'évaluation des risques non-financiers, réalise une synthèse des évaluations de huit (8) catégories de risques (Conformité, Risques Opérationnels (Assurance), RH & Autres risques Opérationnels, Asset Management, IT, Juridique, Fiscalité, *Reporting* Financiers) basée sur le *scoring* de différents critères et s'appuyant sur les contributions d'experts sur chaque catégorie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et de Protexia, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration de Protexia.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Protexia bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale de Protexia pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Des tests de sensibilité sont réalisés par le Groupe Allianz lors de la revue annuelle de la modélisation des risques opérationnels (Modèle Interne), avec une revue locale pour vérifier leur pertinence pour les compagnies d'assurance d'Allianz France. Lors de cette revue, faite au niveau Allianz France, les éventuelles spécificités de chaque compagnie sont prises en compte, y compris pour Protexia.

C.6. Autres risques importants

D'autres risques importants sont également évalués notamment via le processus d'identification et d'évaluation des risques majeurs - *Top Risk Assessment*.

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent à l'aléa résultant de changements de conditions de marché et/ou de décisions stratégiques de l'entreprise mal maîtrisées ou mal appliquées telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Protexia pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. Section **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Protexia auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires, en cas par exemple : (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux ; (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise ; (iii) de pratiques abusives ou de fraudes vis-à-vis de certains clients ; ou, (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes des parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Protexia gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour protéger la marque Allianz et Protexia France et ses activités.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent en permanence. Ils se caractérisent par un degré élevé d'incertitude en termes d'impacts et de probabilité, et peuvent avoir un impact potentiel substantiel sur les métiers de l'assurance. A titre d'exemple, le risque cyber est un risque en constante évolution et fait l'objet d'analyses et d'un suivi spécifique.

C.6.5. Risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance

La Direction des Risques travaille en collaboration avec d'autres directions, telles que la Direction des investissements et la Direction des risques climatiques, sur l'identification et l'évaluation des risques de durabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés aux événements environnementaux, sociétaux et de gouvernance - tels que le changement climatique.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque de Protexia n'est à reporter.

Valorisation à des fins de solvabilité

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de Protexia :

- **juste valeur mesurée par référence à un marché actif** : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables** : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ;
 - ou l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

L'actif est valorisé à 134 117 milliers d'euros en Solvabilité II contre 146 343 milliers d'euros en normes françaises.

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilantiels suivants :

- **frais d'acquisition reportés** : 1 908 milliers d'euros sont relatifs à la différence de comptabilisation entre les normes française et Solvabilité II ;
- **actifs incorporels** : - 4 708 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles ;
- **différés actifs** : l'écart de + 3 437 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- **placements financiers** : -5 406 milliers d'euros sont principalement dus à la différence de valorisation ; la différence, liée aux actifs financiers en Solvabilité II, est due à une hausse des taux sur l'année qui a fait chuter la valorisation, d'où une moins-value latente sur les obligations ;
- **créances nées d'opération d'assurance** : - 3 635 milliers d'euros sont principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de primes à annuler, du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Impôts différés actifs	3 437	4 286	-849
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	104 287	97 974	6 313
Obligations	104 287	97 974	6 313
Obligations d'Etat	39 403	35 358	4 045
Obligations de sociétés	64 884	62 616	2 268
Prêts et prêts hypothécaires	11 202	4 398	6 804
Autres prêts et prêts hypothécaires	11 202	4 398	6 804
Dépôts auprès des cédantes	1 990	1 688	302
Créances nées d'opérations d'assurance	759	1 685	-926
Autres créances (hors assurance)	5 138	5 917	-779
Trésorerie et équivalent trésorerie	7 301	1 257	6 044
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3	-	3
Actif	134 117	117 206	16 911

Tableau 13 – Actifs en Solvabilité II

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés ».

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques.

D.1.2. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.3. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

Les obligations comprennent :

- **les obligations d'Etat** : qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- **les obligations de sociétés** : qui sont émises par des entités non-gouvernementales.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier.

D.1.4. Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs sont des économies d'impôts futures issues des différences temporaires déductibles, des déficits fiscaux reportables et des crédits d'impôts reportables non utilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

Protexia est en position nette active d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

D.1.5. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.6. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garantie en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.7. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises et primes à annuler

Les Primes Acquises Non Émises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.8. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non-assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues – LoB agrégés – conformément aux exigences définies par l'Article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

Les provisions techniques de Protexia France restent assez stables avec une légère baisse en lien avec la liquidation favorable du business.

	2023			2022		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
Provisions techniques non-vie (hors santé)	46 998	46 998	3 781	49 315	49 315	3 740
Pertes pécuniaires diverses	46 998	46 998	3 781	49 315	49 315	3 740

Tableau 14 - Provisions techniques par LoB

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les Best Estimates

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les *Best Estimate Liabilities* - BEL à laquelle s'ajoute une marge de risque ou *Market Value Margin* - MVM.

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

Les *cash-flows* projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques Non-Vie

En Non-Vie, les BEL se décomposent en :

- une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;

- une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, *Chain-Ladder*) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activité), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlement et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par l'EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- en appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- en appliquant un ratio (CR-1), où CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition, le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux (2) cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Les BEL de Protexia sont estimés avec une courbe de taux avec l'application de la correction pour volatilité. Cette correction pour volatilité a été estimée par *Allianz Group Risk*.

Ajustement de volatilité : Le Groupe Allianz dont fait partie Protexia a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contracyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21).

c) Niveau d'incertitude lié au Best Estimate Liabilities - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- changements de taux ;
- changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

d) Changement dans les hypothèses de calcul

Les *Futures Premiums* ont été introduites en 2020 dans le calcul du *Best Estimate* de primes de Protexia.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques Non-Vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le *business* en *run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Le calcul du coût d'immobilisation du capital – CoC - *Cost of Capital* - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurance.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations.

Pour Protexia, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la Directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de SCR escomptés dans une situation de *run-off* pour les risques suivants :

- risque de réserve¹² ;
- risque de prime¹³ (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance Non-Vie) ;
- risque opérationnel.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

D.2.3. Provisions techniques calculées comme un tout

Le principe de provisions techniques calculées comme un tout n'est pas applicable aux provisions techniques Non- Vie.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge de risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- l'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises ;
- la prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- la différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux (2) normes.

¹² Pour le risque de réserve, l'écoulement du SCR s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport SCR / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du SCR par Line of Business - LoB est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres BE de réassurance par année de projection et par segment.

¹³ Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Provisions techniques – Non-Vie	50 778	53 054	-2 276
Provisions techniques Non-Vie (hors Santé)	50 778	53 054	-2 276
Meilleure estimation	46 998	49 315	-2 317
Marge de risque	3 781	3 740	41
Passifs techniques	50 778	53 054	-2 276

Tableau 15 - Provisions techniques en Solvabilité II

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus** : un écart de +71 milliers d'euros est principalement dû au retraitement Solvabilité II IFRIC (C3S) ;
- **Les dettes nées d'opérations d'assurance** : un écart de -1 489 milliers d'euros est principalement dû à la différence de comptabilisation des commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en tant que provisions techniques en Solvabilité II ;
- **Les dettes envers les établissements de crédit** : un écart de -184 milliers d'euros est dû au reclassement en Solvabilité II des chèques émis non encaissés.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Provisions autres que les provisions techniques	1 983	1 785	198
Provision pour retraite et autres avantages	-10	433	-443
Dettes envers les établissements de crédit	12	42	-30
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 970	1 840	130
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 988	1 944	44
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4 993	4 512	481
Autres passifs	10 935	10 556	380

Tableau 16 - Autres passifs en Solvabilité II

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- avantages à long terme tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ;
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dues. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;

- régimes à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestation et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaire et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.3. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section **D.1.4. Impôts différés actifs**.

D.3.4. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.5. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.6. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.7. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Protexia France n'a pas recours à des méthodes de valorisation alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité**.

Gestion de capital

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie de Protexia est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une Politique de Gestion du Capital adaptée.

Ainsi, Protexia veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarii de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital de Protexia est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres de Protexia et leur classification respective en niveaux :

	2023				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	62 403	58 966	-	-	3 437
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	1 895	1 895	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	3 325	3 325	-	-	-
Réserve de réconciliation	53 746	53 746	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	3 437				3 437
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	62 403	58 966	-	-	3 437
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	58 966	58 966			

Tableau 18 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023

	2022				
	Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'Euros</i>					
Fonds propres de base	45 096	40 809	-	-	4 286
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	1 895	1 895	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	3 325	3 325	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	35 589	35 589	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	4 286				4 286
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	45 096	40 809	-	-	4 286
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	40 809	40 809			

Tableau 19 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- fonds propres de base qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre et les dividendes prévisionnels et d'autre part, des passifs subordonnés ;
- fonds propres auxiliaires qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Protexia, les fonds propres disponibles sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels ; la société ne détient pas d'actions propres ni de passifs subordonnés.

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- le niveau 1 (ou Tier 1) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On doit en distinguer les éléments dits restreints, des éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (ou Tier 2) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- le niveau 3 (ou Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Protexia présente donc des fonds propres de qualité, puisque constitués à 90,5% de fonds propres de base de niveau 1 non restreints.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, ...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	72 403	53 596	18 808
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-10 000	-8 500	-1 500
Autres éléments de fonds propres de base	-8 657	-9 507	849
Réserve de réconciliation	53 746	35 589	18 157

Tableau 20 - Détail de la réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres de Protexia.

E.1.3. Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base de Protexia au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

<i>En milliers d'Euros</i>	2023	2022	Variation
Excédent d'actif sur passif	72 403	53 596	18 808
Actions propres (détenues directement et indirectement)			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-10 000	-8 500	-1 500
Fonds cantonnées			
Excédent d'actif sur passif après ajustement	62 403	45 096	17 308
Dettes subordonnées	-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			
Fonds propres de base	62 403	45 096	17 308
Fonds propres disponible	62 403	45 096	17 308

Tableau 21 – Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2023 et 2022

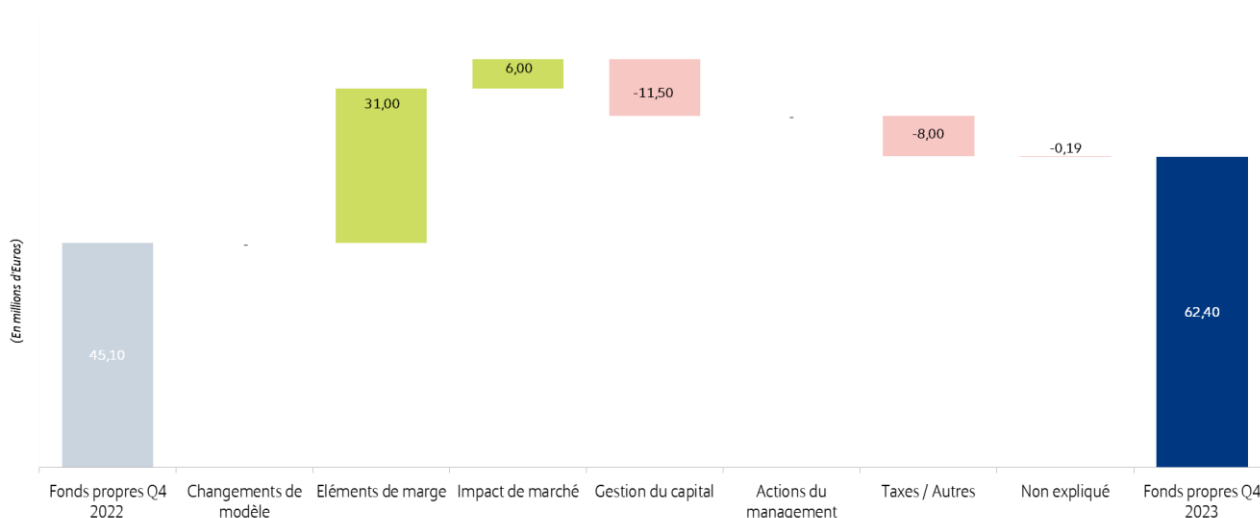


Figure 7 - Variation des fonds propres Solvabilité II entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023

E.1.4. Passage des fonds propres normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes en Solvabilité II à travers :

- la revalorisation des actifs de placements en valeur de marché ;
- l’annulation des actifs incorporels ;
- l’annulation des frais d’acquisition reportés à l’actif du bilan ;
- l’utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d’une marge de risques ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

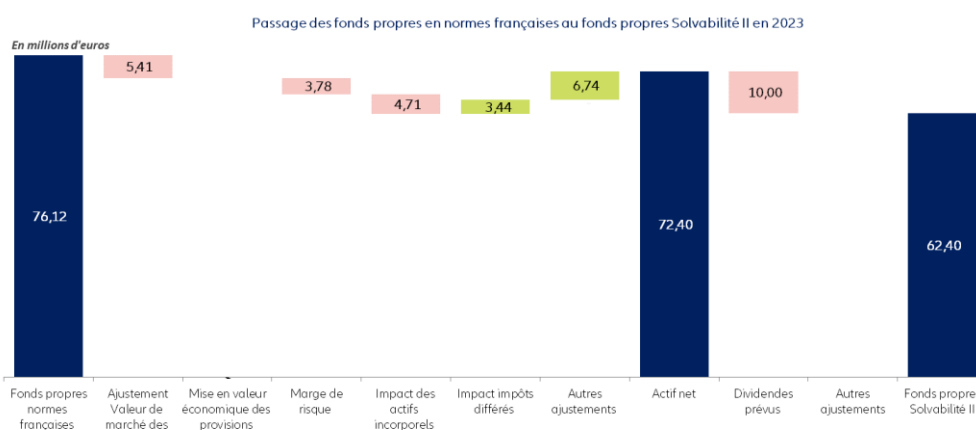


Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2023

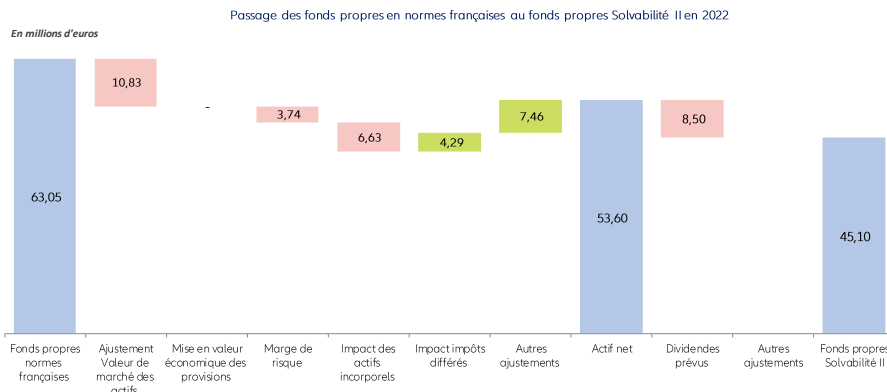


Figure 9 - Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2022

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan Solvabilité II est indiqué dans la Section **D. Valorisation à des fins de solvabilité** de ce rapport.

E.1.5. Fonds propres auxiliaires

Protexia ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.6. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Protexia, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation augmentée d'une marge tampon de volatilité définie au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres de Protexia ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué¹⁴.

E.1.7. Montant des fonds propres éligible aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas de Protexia, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de l'ensemble de ses éléments de fonds propres : principalement des fonds propres de base de niveau 1 non restreints et un faible montant de fonds propres de niveau 3 (cf. Section **E.1.2. Structure et niveau de fonds propres**).

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas de Protexia, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section **E.1.2. Structure et niveau de fonds propres**).

¹⁴ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux (2) niveaux de capital minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis - MCR, qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis - SCR correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2023, le SCR de Protexia est de 32 237 milliers d'euros et le montant du MCR est de 10 866 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

Le capital de solvabilité requis est réparti par module de risque dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation
Risque de souscription Non-Vie	26 747	25 640	1 107
Risque de marché	6 387	7 273	-886
Risque de défaut de contrepartie	1 281	3 043	-1 762
BSCR Avant Diversification	34 415	35 956	-1 541
Diversification inter-risques	-4 723	-5 924	1 201
Risque opérationnel	2 545	2 392	153
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-	-	-
SCR avant exigences de capital supplémentaires	32 237	32 424	-186
SCR	32 237	32 424	-186

Tableau 22 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR

Le Capital de Solvabilité Requis de Protexia est stable par rapport à 2022. La légère baisse de 186 milliers d'euros est principalement liée à une hausse du risque de souscription Non-Vie compensé par une baisse du risque de contrepartie.

E.2.2. Evolution du capital requis dans le plan stratégique

Le graphique ci-dessous permet de comparer la projection du SCR avec la projection des fonds propres économiques. Il permet ainsi de vérifier le statut de solvabilité prospective de la compagnie.

(En millions d'euros)

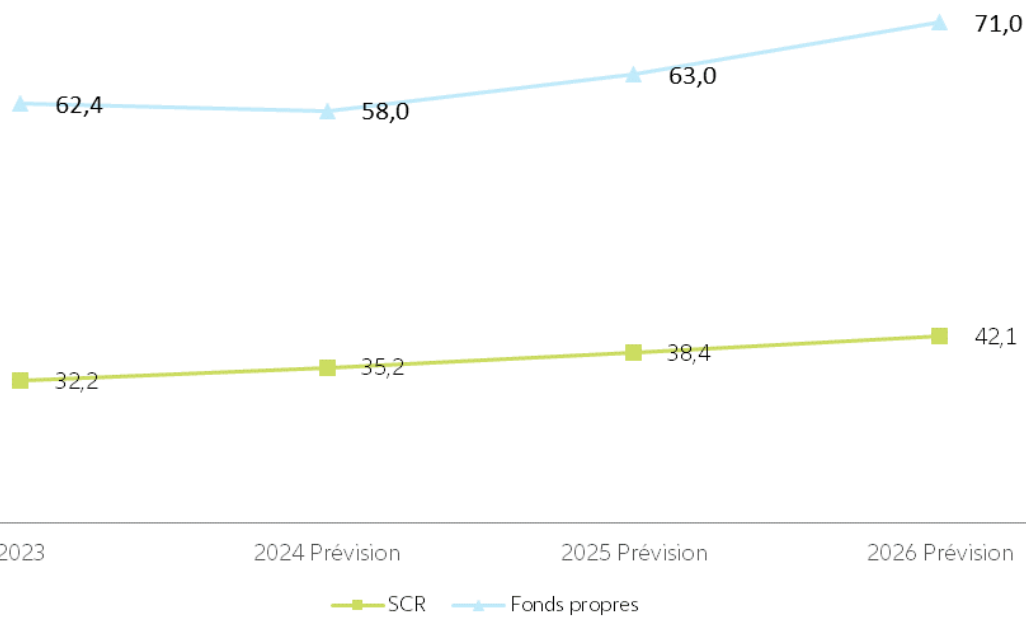


Figure 10 - Evolution du SCR dans le plan stratégique

L'évolution du SCR est portée par la croissance de l'activité de Protexia France prévue à horizon du plan stratégique.

E.2.3. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence de Protexia est calculé selon la Formule Standard.

En milliers d'Euros	2023	2022	Variation
MCR linéaire	10 866	10 775	91
Capital de solvabilité requis	32 237	32 424	-186
Plafond du MCR	14 507	14 591	-84
Plancher du MCR	8 059	8 106	-47
MCR combiné	10 866	10 775	91
Seuil plancher absolu du MCR	2 700	2 700	-
Minimum de capital requis	10 866	10 775	91

Tableau 23 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR

E.2.4. Utilisation de la Formule Standard et des simplifications

Protexia n'utilise pas de simplification pour le calcul du SCR en Formule Standard.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Protexia n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Protexia n'utilise pas de Modèle Interne. La Formule Standard permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels Protexia est exposée.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la Formule Standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2023, Protexia a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2023 est de 194% contre 139% au 31 décembre 2022.

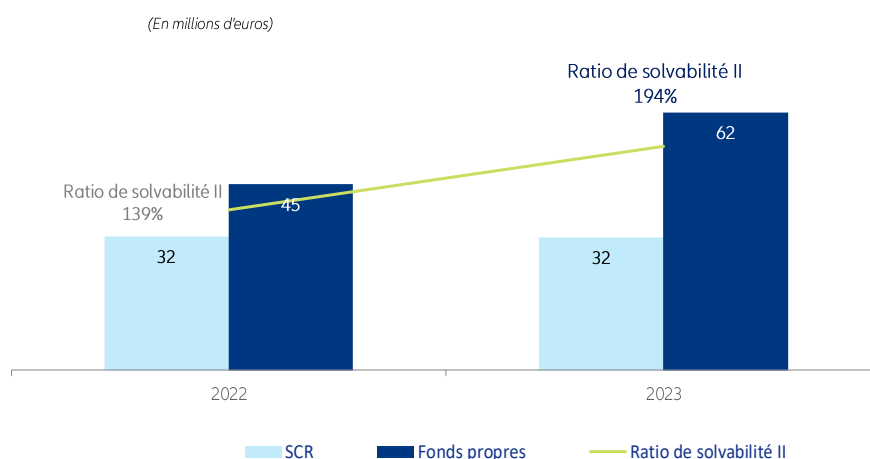


Figure 11 - Evolution du ratio de Solvabilité II entre 2022 et 2023

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

Au cours de l'année 2023, aucun risque raisonnablement prévisible de non-respect du MCR et du SCR n'a été identifié. L'ORSA en vision prospective n'identifie pas de risque prévisible de non-respect de MCR ou SCR.

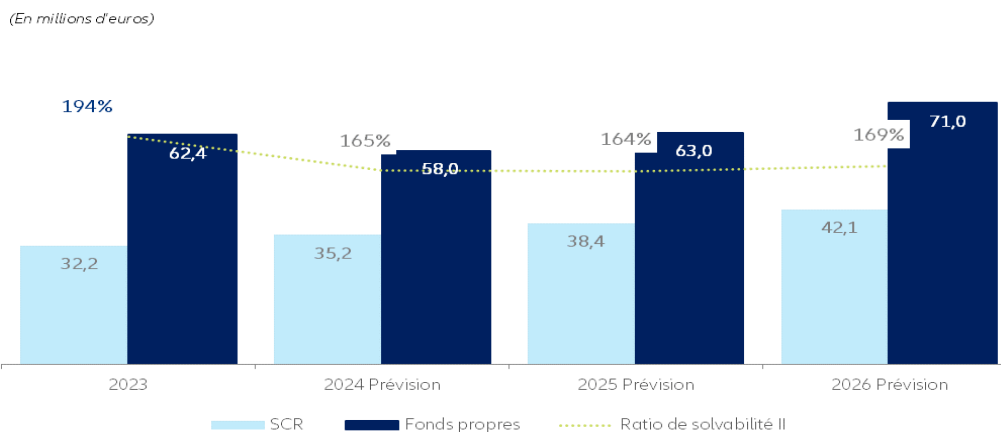


Figure 12 - Projection du ratio de solvabilité II sur le plan stratégique à trois (3) ans

Le niveau du ratio de solvabilité reste tout au long de la prévision au-delà du ratio optimal calculé (127%).

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital de Protexia ont été abordées dans la section ci-dessus.

Annexes

S.02.01.02 – Bilan (1/2)

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	3 437
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	104 287
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	104 287
Obligations d'État	R0140	39 403
Obligations d'entreprise	R0150	64 884
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	-
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	11 202
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	11 202
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 990
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	759
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 138
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 301
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3
Total de l'actif	R0500	134 117

S.02.01.02 – Bilan (2/2)

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II	
		C0010	
Provisions techniques non-vie	R0510		50 778
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		50 778
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		-
Meilleure estimation	R0540		46 998
Marge de risque	R0550		3 781
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		-
Meilleure estimation	R0580		-
Marge de risque	R0590		-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		-
Meilleure estimation	R0630		-
Marge de risque	R0640		-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		-
Meilleure estimation	R0670		-
Marge de risque	R0680		-
Provisions techniques UC et indexés	R0690		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		-
Meilleure estimation	R0710		-
Marge de risque	R0720		-
Autres provisions techniques	R0730		-
Passifs éventuels	R0740		-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		1 983
Provisions pour retraite	R0760	-	10
Dépôts des réassureurs	R0770		-
Passifs d'impôts différés	R0780	-	0
Produits dérivés	R0790		-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		12
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820		1 970
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		-
Autres dettes (hors assurance)	R0840		1 988
Passifs subordonnés	R0850		-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		4 993
Total du passif	R0900		61 714
Excédent d'actif sur passif	R1000		72 403

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (1/4)

S.04.05.21.01

Home country: Non-life insurance and reinsurance obligations

		C0010
Premiums written (gross)		
Gross Written Premium (direct)	R0020	160 578
Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	7 760
Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	-
Premiums earned (gross)		
Gross Earned Premium (direct)	R0030	161 923
Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	7 760
Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	-
Claims incurred (gross)		
Claims incurred (direct)	R0040	24 148
Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	2 607
Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	-
Expenses incurred (gross)		
Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	83 121
Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	4 956
Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	-

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (2/4)

S.04.05.21.02

Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Non-life insurance and reinsurance obligations

Country			Top 5 countries: non-life	Top 5 countries: non-life	Top 5 countries: non-life	Top 5 countries: non-life	Top 5 countries: non-life
			C0020	C0021	C0022	C0023	C0024
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0010	-	-	-	-	-
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0020	80 289	-	-	-	-
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0021	3 880	-	-	-	-
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0022	-	-	-	-	-
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0030	80 961	-	-	-	-
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0031	3 880	-	-	-	-
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0032	-	-	-	-	-
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0040	-	-	-	-	-
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0041	1 304	-	-	-	-
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0042	-	-	-	-	-
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0050	41 560	-	-	-	-
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0051	2 478	-	-	-	-
		R0052	-	-	-	-	-

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (3/4)

S.04.05.21.03**Home country: Life insurance and reinsurance obligations**

		<i>Home country</i>
		C0030
Gross Written Premium	R1020	-
Gross Earned Premium	R1030	-
Claims incurred	R1040	-
Gross Expenses Incurred	R1050	-

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (4/4)

S.04.05.21.04

Top 5 countries (by amount of gross premiums written): Life insurance and reinsurance obligations

Country	R1010	Top 5 countries: life and health SLT				
		C0040	C0040	C0040	C0040	C0040
Gross Written Premium	R1020	-	-	-	-	-
Gross Earned Premium	R1030	-	-	-	-	-
Claims incurred	R1040	-	-	-	-	-
Gross Expenses Incurred	R1050	-	-	-	-	-

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080	Assurance crédit et cautionnement C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	224 520,6	431 431,2	-	718 197,2	159 803,2	-
Net	R0200	-	-	-	523 351,6	1 014 931,4	-	1 249 686,5	292 387,7	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	738 654,8	1 316 515,5	-	1 888 509,4	446 979,2	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	6 750,9	119 044,2	-	64 643,0	6 010,6	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	228 884,4	437 605,7	-	725 908,4	162 988,2	-
Net	R0300	-	-	-	516 521,3	997 954,0	-	1 227 243,9	290 001,6	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	806 098,7	793 386,7	-	1 158 781,0	94 582,8	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	3 267,0	53 662,7	-	11 605,7	3 668,0	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	184 799,7	221 764,3	-	511 683,9	892,4	-
Net	R0400	-	-	-	624 566,0	625 285,1	-	658 702,7	97 358,4	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	149 392,7	341 738,1	-	529 883,4	141 605,2	-
Solde - autres dépenses/produits techniques	R1210									
Total des dépenses techniques	R1300									

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/3)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	4 416 396
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	197 914
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	1 533 952
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	3 080 357
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	4 390 659
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	196 449
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	1 555 387
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	3 031 721
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	2 852 849
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	72 203
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	919 140
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	2 005 912
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	1 162 619
Solde - autres dépenses/produits techniques	R1210	-	-	-	-	-	-	5 083
Total des dépenses techniques	R1300	-	-	-	-	-	-	1 157 536

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (3/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie C0210	Assurance avec participation aux bénéfices C0220	Assurance indexée et en unités de compte C0230	Autres assurances vie C0240	Rentes décaillant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	Rentes décaillant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance C0260	Réassurance maladie C0270	Réassurance vie C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	-	-	
Primes acquises										
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1700	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde - autres dépenses/produits techniques	R2510	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des dépenses techniques	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montant total des rachats	R2700	-	-	-	-	-	-	-	-	

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-vie (1/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	-	-	-
Marge de risque		R0280	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	-	-	-	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-vie (2/3)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens C0080	Assurance de responsabilité civile générale C0090	Assurance crédit et cautionnement C0100	Assurance de protection juridique C0110	Assistance C0120	Pertes pécuniaires diverses C0130
<i>En milliers d'euros</i>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut	R0060	-	-	-	1 599	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	1 599	-	-
Provisions pour sinistres							
Brut	R0160	-	-	-	45 399	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	45 399	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	46 998	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	46 998	-	-
Marge de risque	R0280	-	-	-	3 781	-	-
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	50 778	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	50 778	-	-

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-vie (3/3)

		Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Provisions pour primes							
Brut		R0060	-	-	-	-	1 599
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-	-	-	-	1 599
Provisions pour sinistres							
Brut		R0160	-	-	-	-	45 399
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	-	-	-	-	45 399
Total meilleure estimation – brut		R0260	-	-	-	-	46 998
Total meilleure estimation – net		R0270	-	-	-	-	46 998
Marge de risque		R0280	-	-	-	-	3 781
Provisions techniques – Total							
Provisions techniques – Total		R0320	-	-	-	-	50 778
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		R0330	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		R0340	-	-	-	-	50 778

En milliers d'euros

S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue) En milliers d'euros		Année de développement															C0180
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Année		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
N-14	R0110	-	-	-	3 006	172	213	148	37	-	24	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	2 463	503	224	148	15	15	12	12	-	-	-	-	-	3 580
N-12	R0130	-	3 253	1 017	567	296	225	37	23	6	16	-	-	2	-	-	3 391
N-11	R0140	2 424	2 489	1 309	684	309	218	26	20	9	8	-	-	-	-	-	5 444
N-10	R0150	2 548	3 970	1 810	910	507	232	17	16	9	9	-	-	-	-	-	7 496
N-9	R0160	2 311	3 475	1 952	1 030	584	400	29	20	15	28	-	-	-	-	-	10 028
N-8	R0170	2 553	4 514	2 831	1 554	800	785	163	40	17	-	-	-	-	-	-	9 844
N-7	R0180	2 690	4 826	2 745	1 439	659	707	81	48	-	-	-	-	-	-	-	13 257
N-6	R0190	2 763	5 006	2 765	1 255	832	465	59	-	-	-	-	-	-	-	-	13 145
N-5	R0200	3 739	4 902	2 263	1 444	768	668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	668
N-4	R0210	3 811	4 538	3 639	1 451	771	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	771
N-3	R0220	4 678	6 003	2 318	1 415	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 415
N-2	R0230	4 547	5 314	2 531	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 531
N-1	R0240	5 563	5 116	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 116
N	R0250	5 837	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 837
Total	R0260																150 698

Pour l'année en cours

Année de développement

Somme des années (cumulés)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue) En milliers d'euros		Année de développement															C0360
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	1 418	1 236	1 399	181	63	5	-	-	-	-	-	-
N-13	R0120	-	-	2 137	1 297	1 239	1 455	1 73	11	-	9	-	-	-	-	-	-
N-12	R0130	-	3 261	2 285	1 928	1 630	1 392	219	24	11	-	-	-	-	-	-	-
N-11	R0140	-	6 718	2 738	1 538	994	1 559	366	76	36	7	-	-	-	-	-	-
N-10	R0150	13 393	7 270	3 609	2 230	951	744	185	7	-	16	-	-	-	-	-	-
N-9	R0160	13 247	8 357	5 292	2 133	1 372	767	13	21	12	90	-	-	-	-	-	-
N-8	R0170	14 709	9 287	5 063	2 585	2 131	1 027	465	117	37	-	-	-	-	-	-	-
N-7	R0180	16 250	8 885	5 382	2 881	1 971	1 461	1 558	661	-	-	-	-	-	-	-	-
N-6	R0190	17 976	9 489	4 535	2 128	953	1 419	181	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-5	R0200	16 118	8 293	5 530	3 028	1 889	1 245	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-4	R0210	18 464	10 896	6 117	3 307	1 939	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-3	R0220	19 744	10 667	7 850	2 908	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-2	R0230	23 107	12 437	6 792	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N-1	R0240	22 780	12 649	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
N	R0250	21 287	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	R0260																45 399

Fin d'année (données actualisées)

Année de développement

Fin d'année (données actualisées)

S.22.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires	
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	50 778	50 778	-	50 778	-	50 938	160	50 938	-	160
Fonds propres de base	R0020	62 403	62 403	-	62 403	-	62 285	-	62 285	-	118
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	62 403	62 403	-	62 403	-	62 285	-	62 285	-	118
Capital de solvabilité requis	R0090	32 237	32 237	-	32 237	-	32 253	16	32 253	-	16
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	58 966	58 966	-	58 966	-	58 807	-	58 807	-	160
Minimum de capital requis	R0110	10 866	10 866	-	10 866	-	10 884	18	10 884	-	18

S.23.01.01 – Fonds propres (1/2)

		En milliers d'euros				
		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	1 895	1 895		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	3 325	3 325		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	53 746	53 746			
Passifs subordonnés	R0140	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 437				3 437
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	62 403	58 966	-	-	3 437
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

S.23.01.01 – Fonds propres (2/2)

		En milliers d'euros				
		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	62 403	58 966	-	-	3 437
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	58 966	58 966	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	62 403	58 966	-	-	3 437
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	58 966	58 966	-	-	
Capital de solvabilité requis	R0580	32 237				
Minimum de capital requis	R0600	10 866				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	194%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	543%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	72 403
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	10 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	8 657
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	53 746
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	2 825
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 825

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la FORMULE STANDARD (1/5)

S.25.01.21.01

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis	
		Capital de solvabilité brut requis	Simplifications
		C0110	C0120
<i>En milliers d'euros</i>			
Risque de marché	R0010	6 387	2 - Simplification non utilisée
Risque de défaillance des contreparties	R0020	1 281	
Risque de souscription en vie	R0030	-	
Risque de souscription en santé	R0040	-	2 - Simplification non utilisée
Risque de souscription en non-vie	R0050	26 747	1 - Simplification utilisée
Diversification	R0060	4 723	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	29 692	

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la FORMULE STANDARD (2/5)

S.25.01.21.02

Capital de solvabilité requis de base (USP)

USP

C0090

Risque de souscription vie	R0030	-
Risque de souscription santé	R0040	-
Risque de souscription non-vie	R0050	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la FORMULE STANDARD (3/5)

S.25.01.21.03

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 545
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-
Exigences de fonds propres pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200	32 237
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211	0
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212	-
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213	-
dont le capital supplémentaire déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	32 237
Autres informations sur la SCR		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la FORMULE STANDARD (4/5)

S.25.01.21.04

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Oui

S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la FORMULE STANDARD (5/5)

S.25.01.21.05

Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	-
LAC DT maximale	R0690	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (1/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010 10 866

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

En milliers d'euros

		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	46 998	84 169
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

S.28.01.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (2/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	-

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)

En milliers d'euros

		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	10 866
Capital de solvabilité requis	R0310	32 237
Plafond du MCR	R0320	14 507
Plancher du MCR	R0330	8 059
MCR combiné	R0340	10 866
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	10 866

Abréviation

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
ABR	Assurances de Biens et de Responsabilités	CDA	<i>Counterparty Default Adjustment /</i> Risque de défaut de contrepartie
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	CDD	Comité de Carrières
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	CDS	<i>Credit Default Swap</i>
ACPS	Artisans, Commerçants et Prestataires de Services	CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels
AFIRM	<i>Allianz Functional Rule for Information Risk Management</i>	CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>	COBIT	<i>Control Objectives for Information and related Technology</i>
AFS	<i>Available for Sale</i>	CoC	<i>Cost of Capital</i>
AGDQA	<i>Allianz Guideline for Data Quality Assurance</i>	COO	<i>Chief Operating Officer</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	CP	Contrôle Permanent
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>	CRisP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>
AMBS	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
AMI	<i>Allianz Management Institute /</i> Institut de gestion d'Allianz	DCI	Direction du Contrôle Interne
ASIS	<i>Allianz Standard for Information Security</i>	DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
ASMC	<i>Allianz Standard for Model Change</i>	DG	Directeur Général
ASMG	<i>Allianz Standard for Model Governance</i>	DGD	Directeur Général Délégué
ATS	<i>Average Tail Scenarios</i>	DPRSA	Défense Pénale et Recours Suite à Accident
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	EO	Entité Opérationnelle
BIT	Bureau International du Travail	EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>
BO/PO	<i>Business Owner/Process Owner</i>	ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>
CAE	<i>Outsourcing Committee /</i> Comité des Activités Externalisées	ESG	<i>Environment Social Governance</i>

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>	MCR	<i>Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>	MIR	<i>Market Implied Ratings</i>
GISF	<i>Group Information Security Framework</i>	MPI	<i>Moyenne et petite industrie</i>
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers	MRH	<i>Multirisque habitation</i>
IBMP	<i>Improper Business or Market Practices</i>	MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
ICS	<i>Internal Control System</i>	MVM	<i>Market Value Margin</i>
IFC	Indemnités de Fin de Carrière	NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
IFT	Instruments Financiers à Terme	NFI	<i>New Financial Investment</i>
IMAP	<i>Internal Model Approval Process</i>	NVEI	<i>Nouveaux Véhicules Electriques Individuels</i>
IPCH	Indice des Prix à la Consomation Harmonisé	OAT	Obligations Assimilables du Trésor
IRCS	<i>Integrated Risk & Control System</i>	ORGS	<i>Operational Risk and Governance System</i>
IRD	Incendie et Risques Divers	ORM	<i>Operational Risk Management</i>
ISR	Investissement Socialement Responsable	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
KRI	<i>Key Risk Indicators</i>	OTC	Over The Counter
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio / Ratio de couverture de liquidité</i>	PAA	Primes A Annuler
LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>	PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
LNMR	<i>Life Non-Market Risk</i>	PAF	Provision pour Aléas Financiers
LoB	<i>Line of Business</i>	PANE	Primes Acquises Non Emises
LPS	Libre Présentation de Services	PASS	Plafond Annuel de la Sécurité Social
LSA	<i>Local Suitability Assessment</i>	PB	Participation aux bénéfices
LTGA	<i>Long-Term Guarantees Assessment</i>	PD	<i>Planning Dialogue</i>
MARD	Mode Alternatif de Règlement des Différents		

Acronyme	Signification
PE	<i>Provision d'Égalisation</i>
PFU	<i>Prélèvement Forfaitaire Unique</i>
PIT	<i>Point-in-Time</i>
PPE	<i>Provision pour Participation aux Excédents</i>
PPNA	<i>Provision pour Primes Non Acquises</i>
PRC	<i>Provision pour Risque Croissant</i>
PREC	<i>Provision pour Risque En Cours</i>
PRU	<i>Provisions pour risques incertains</i>
PSAP	<i>Provisions pour Sinistres A Payer</i>
PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
RAC 0	<i>Reste à Charge 0</i>
RCSA	<i>Risk and Control Self Assesment</i>
RDB	<i>Revenu Disponible Brut</i>
RGPD	<i>Règlement Général sur la Protection des Données</i>
RiCo	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
RL	<i>Revue limitée</i>
NPS	<i>Net Promoter Score</i>

Acronyme	Signification
RO	<i>Risques opérationnels</i>
RoRC	<i>Return on Risk Capital</i>
RSE	<i>Responsabilité Sociétale des Entreprises</i>
RSSI	<i>Responsable de la Sécurité du Système d'Information</i>
RTS	<i>Representative Tail Scenarios</i>
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>
SF	<i>Systems Failures</i>
SRO	<i>Supervised Run-Off</i>
TCEM	<i>Transaction Capture, Execution & Maintenance</i>
TGN	<i>Tempête Grêle Neige</i>
TRA	<i>Top Risk Assesment</i>
TTC	<i>Through -the-cycle</i>
UC	<i>Unités de Compte</i>
VaR	<i>Value at risk</i>
VNB	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>
WS	<i>Employment Practices and Workplace Safety</i>

Tables

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2023.....	8
Tableau 2 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises.....	9
Tableau 3 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises.....	9
Tableau 4 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II.....	10
Tableau 5 - Résultat d'investissement en normes françaises.....	10
Tableau 6 - Composition du Conseil d'Administration.....	15
Tableau 7 - Composition du Comité d'Audit et des Risques.....	15
Tableau 8 - Composition du Comité des Rémunérations.....	16
Tableau 9 - Composition du Comité Exécutif.....	17
Tableau 10 - Composition du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne.....	18
Tableau 11 - Durée des actifs et passifs.....	35
Tableau 12 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR aux risques de marché.....	37
Tableau 13 – Actifs en Solvabilité II.....	44
Tableau 14 - Provisions techniques par LoB.....	46
Tableau 15 - Provisions techniques en Solvabilité II.....	49
Tableau 16 - Autres passifs en Solvabilité II.....	49
Tableau 18 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2023.....	53
Tableau 19 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2022.....	54
Tableau 20 - Détail de la réserve de réconciliation.....	55
Tableau 21 – Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2023 et 2022.....	55
Tableau 22 - Détail du Capital de Solvabilité Requis - SCR.....	58
Tableau 23 - Détail du Minimum Capital Requis - MCR.....	59

Figures

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2023.....	8
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités.....	14
Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération.....	21
Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne.....	27
Figure 5 - Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %).....	33
Figure 6 - Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2023 et 2022.....	36
Figure 7 - Variation des fonds propres Solvabilité II entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023.....	56
Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2023.....	56
Figure 9 - Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II au 31 décembre 2022.....	57
Figure 10 - Evolution du SCR dans le plan stratégique.....	59
Figure 11 - Evolution du ratio de Solvabilité II entre 2022 et 2023.....	60
Figure 12 - Projection du ratio de solvabilité II sur le plan stratégique à trois (3) ans.....	61



PROTEXIA FRANCE

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 1 895 248 euros
Siège social :
1 cours Michelet – CS 30051 92076
Paris La Défense Cedex
382 276 624 RCS Nanterre

